

- Limites de secteurs**
- ZONE URBAINE**
- U** Secteur à dominante d'habitat du bourg
 - U1** Secteur à dominante d'habitat du bourg (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
 - U1'** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
 - Ue** Secteur destiné aux activités économiques
- ZONE A URBANISER**
- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
 - 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
 - 2AUe** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermé à l'urbanisation
 - 2AU'** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif
- ZONE AGRICOLE**
- A** Secteur agricole
 - Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
 - Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques
- ZONE NATURELLE**
- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
 - Nn** Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction
 - N1** Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vienne)
 - Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
 - Nl** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques
- Autres symboles :**
- Bâtiment classé architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L.151-11-2° du code de l'urbanisme)
 - Règles de retrait s'imposant aux constructions (hors annexes)
 - Zone de sensibilité archéologique
 - Zones humides (source : Inventaire COMPA 2012)
 - Continuité écologique (art. L.113-29 et R.151-43-4° du code de l'urbanisme)
 - Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du P.L.U. - O.A.P.)
 - Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :**
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Chemineaux doux			
1	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	1036 m²
2	Liaison douce entre la rue du Sacré Coeur et le secteur AU	Commune	390 m²
3	Liaison douce entre le parking de l'école et le parking de l'église	Commune	132 m²
4	Liaison douce entre le parking de l'église et la route des Abbayes	Commune	97 m²
5	Liaison douce entre l'impasse du Rocher et La Rougeais	Commune	665 m²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Foire et la rue du Calvaire	Commune	407 m²

Loire-Atlantique



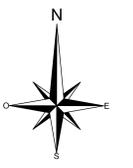
Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 PLAN DE ZONAGE à l'échelle de l'agglomération

Echelle : 1 / 1 500

Dossier d'Approbation



Arrêté le : 17/11/2017
 Approuvé le : 26/10/2018
 Modification n°1 le :
 Modification n°2 le :
 Modification n°3 le :
 Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 26/10/2018

Urbanisme & Environnement
 Bd Al - Route du Temple
 44210 Saint-Même-le-Tenu